

REGLEMENT INTERIEUR
DAUPHINS du PAYS de GRASSE / SAISON 2025 - 2026

1 - IDENTITE

- Le club des Dauphins du Pays de Grasse est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Natation, qui occupe à titre gracieux les créneaux que la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à sa disposition à la Piscine HARJES ; le club n'est pas gestionnaire de l'équipement. Le règlement intérieur de la piscine HARJES s'applique à tous les adhérents du club. La maintenance et le nettoyage de l'ensemble des locaux sont assurés par le Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

2- QUALITE DE MEMBRES :

Toutes demandes d'inscription doivent être validées par le Directeur sportif et le bureau directeur.

- Pour être membre et avoir accès aux cours il faut impérativement :

- o **Remplir la licence fédérale**, fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la natation pour les licences « Compétition » et avoir réglé intégralement le montant de la cotisation. Après inscription, pour les groupes ENFANTS, une période d'essai de 3 semaines (cours effectués ou pas) permet un remboursement partiel. Un montant forfaitaire de 30 euros sera retenu systématiquement pour couvrir les frais de licence, si l'arrêt intervient durant la période d'essai. Pour les sections ADULTES : 1 COURS d'ESSAI GRATUIT (coupon à retirer au secrétariat).
- o **Passé les périodes d'essais indiquées ci-dessus aucun remboursement ne sera effectué pour tous les groupes ENFANTS et ADULTES sauf arrêt définitif pour raison médicale (certificat médical obligatoire) ou mutation professionnelle dûment justifiée.**
- o Pour les sections adultes une carte de membre sera remise. Cette carte devra être déposée sur le « repose cartes » au bord du bassin ou présentée à l'entraîneur à chaque séance. En son absence l'adhérent sera refusé.
- o Les cartes « 10 séances sans engagement » sont valables uniquement sur la saison sportive en cours. Elles sont non-remboursables*, non-cessibles à une personne non-membre et les séances non-effectuées ne seront pas reportées sur la saison suivante. *En cas de vol, destruction, perte ou arrêt pour cause médicale et autres

3 -FONCTIONNEMENT

Le club fonctionne par saison sportive. D'une façon générale les cours ont lieu de la semaine 38 à la semaine 24 de l'année suivante. Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et jours fériés sauf indications contraires.

- **Le club doit se conformer aux directives gouvernementales et, ou de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, concernant le fonctionnement de la Piscine HARJES.

- Des cours pourront également être annulés sur décisions de la direction du club, si les conditions d'hygiène, sécurité ne permettent pas un déroulement normal des cours.

- **D'une manière générale les annulations ou suppressions de cours ne seront pas compensées.**

Néanmoins si l'annulation des cours est supérieure à 15 jours ouvrables, le club mettra en place des compensations. Des cours de rattrapage et, ou report sur la saison suivante seront privilégiés.

- **En dehors des dirigeants et du personnel, les personnes non-membres ou visiteurs (même membres) ne sont pas admises dans les vestiaires** avant et après les cours ainsi qu'aux abords du bassin pendant les séances, sauf autorisation. Seul le hall d'entrée, situé au rez de chaussé à côté de la caisse permet d'attendre les adhérents.

- **En l'absence de l'entraîneur, le cours sera reporté. En aucun cas, les membres ne pourront se baigner seuls.**

- Les membres ne pourront céder leur place à une autre personne en cours de saison, même s'il s'agit d'un membre de la famille.

-L'entrée de la piscine se fera 5 minutes avant le début des cours. Tous les membres du club doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin des cours.

-**Pour tous les groupes ENFANTS, les retards supérieurs à 5 minutes ne sont pas acceptés. L'enfant sera refusé.**

4 -RESPONSABILITES

Le club et l'encadrement sont responsables des enfants qui lui sont confiés. **Il vous appartient de vous assurer que votre enfant est bien physiquement présent à son cours et dans l'eau. Ne laissez pas vos enfants seuls devant l'entrée de la piscine.**

Le club n'est pas responsable :

- **Des accidents survenus à ses membres, comme des incidents ou accidents provoqués par ceux-ci dans les vestiaires (1) mais aussi en dehors de la piscine et des horaires d'entraînement les concernant.** Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à l'heure indiquée à la fin de la séance, au delà de cette heure le club n'est plus responsable de l'enfant dès qu'il a quitté la piscine.

- **Des vols d'objets personnels survenus pendant les entraînements.** Utiliser les casiers « codés » ou emmener vos affaires avec vous au bord du bassin. D'une manière générale, les vestiaires ne sont pas surveillés.

(1) Les vestiaires sont surveillés uniquement pour les séances de l'Ecole de Natation et Mini-club.

5 - DISCIPLINE : Tout comportement considéré comme fautif par l'entraîneur, directeur sportif, personnel du club et de la piscine ou dirigeant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance. (Ex : retards volontaires et manifestes, retards répétés, comportement désinvolte ou perturbateur, absence non-justifiée aux compétitions, insultes, violences physiques sur autrui, atteinte à l'image du club et de ses dirigeants, dégradation de matériel, introduction de personnes étrangères au club ...etc.)

Echelle des sanctions : Sont susceptibles d'être mises en œuvre par l'association, les sanctions suivantes :

- Avertissement oral – Exclusion de la séance - Exclusion disciplinaire (2 à 5 séances) pouvant aller au renvoi définitif sur décision du conseil de discipline conformément aux statuts du club. Toute sanction d'exclusion de 2 à 5 séances peut être prise directement par le Directeur sportif, les dirigeants sans conseil de discipline. Les sanctions d'exclusion supérieure à deux séances ne peuvent être appliquées à un adhérent sans entretien préalable comportant mention des griefs retenus contre lui et de la sanction envisagée. Lors de cet entretien l'adhérent mineur sera obligatoirement accompagné d'un représentant légal. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera fait pour les cours manqués en raison de sanctions disciplinaires.

6 -COMPETITON

a) L'engagement d'un nageur à une compétition ou test fédérale se fait sur la seule décision de l'entraîneur en charge de l'enfant.

b) Tout nageur convoqué à une compétition et absent le jour prévu, sauf cas de force majeure dûment justifié, ne sera pas engagé à la compétition suivante.

b) Les nageurs ne seront pas pris en charge (déplacement, repas et hébergement) pour toutes les compétitions se déroulant dans le cadre du comité départemental et régional (PACA). Seules les championnats nationaux et finales nationales feront l'objet d'une prise en charge partielle.

c) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à transporter des nageurs avec leur véhicule personnel sauf situation grave et exceptionnelle.

L'encadrement du club, Directeur sportif, entraîneurs, dirigeants, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la stricte application de ce règlement.